



Logiciels de comptabilité Open Line™

**Nouveautés des versions 12.1.1
(novembre 2019)**

■ **RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES**

	Compta Classic	Compta PRO	Compta PME	Compta Associations	Compta des CE	Compta Libérale
Renforcement de la sécurité bancaire (DSP2)	X	X	X	X	X	X
Ajout de nouvelles banques compatibles avec EBP Synchro Banque	X	X	X	X	X	X

■ NOUVEAUTÉS COMMUNES TOUS NIVEAUX DE GAMME

▪ **Renforcement de la sécurité bancaire**

Qu'est-ce que la DSP2 et pourquoi cette nouvelle directive ?

La directive européenne DSP2 répond à un double objectif : **augmenter le niveau de sécurité des paiements électroniques** et **protéger les consommateurs**.

Les établissements bancaires, devront mettre en place une procédure d'authentification forte de leurs clients (en anglais « SCA » pour Strong Customer Authentication) sous peine de voir leur responsabilité engagée en cas de fraude.

Cette disposition s'applique :

- **aux connexions et accès aux espaces bancaires en ligne**
- aux opérations de paiement (virements, prélèvements à distance et paiements par carte bancaire en ligne).

Qu'est-ce que l'authentification forte ?

L'authentification forte correspond à une meilleure vérification de l'identité client afin d'en renforcer la sécurité.

Les accès aux comptes bancaires et les opérations de paiements seront vérifiés au moins par 2 éléments parmi ceux listés ci-dessous :

- un **mot de passe** ou un **code** connu seulement par l'utilisateur
- un **appareil** détenu seulement par l'utilisateur (téléphone mobile, smartphone, tablette)
- une des **caractéristiques personnelles** de l'utilisateur (reconnaissance biométrique par empreinte digitale, reconnaissance vocale ou faciale).

Cette authentification forte sera demandée tous les **90 jours** pour se connecter à sa banque et consulter ses relevés ou synchroniser ses comptes depuis une application tierce.

Quelle est la date de mise en application de la DSP2 ?

La mise en application, initialement prévue au 14 septembre 2019 de la DSP2, n'a pas pu être tenue dû au retard pris par la plupart des établissements bancaires.

Face à cette situation, les autorités françaises et européennes ont proposé différents aménagements réglementaires et mesures de transition. En France, un plan de migration prévoit une **mise en place progressive des différentes solutions d'ici à janvier 2020**.

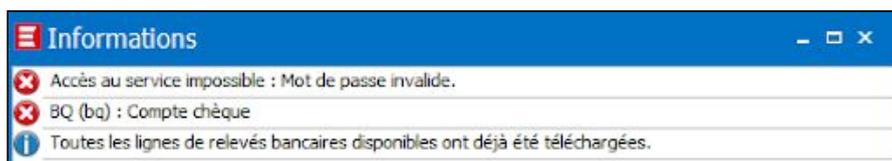
Ce plan permettra à l'ensemble des acteurs de mettre en place les solutions d'authentification forte dépendantes des établissements bancaires.

Comment cela se traduit dans votre solution ?

La synchronisation de vos comptes bancaires depuis votre solution EBP Horizon est impactée par l'**authentification forte, elle-même induite par votre banque**. Cette authentification forte devra s'effectuer tous les 90 jours par vos soins.

De ce fait, **3 nouveaux messages** s'afficheront désormais vous indiquant :

- lorsqu'une authentification forte est requise par **clé digitale**
- lorsqu'une authentification forte est requise **par un mot de passe à usage unique**, siglé OTP, de l'anglais one-time password (SMS incluant un code à usage unique) **ou par clé digitale**
- lorsque votre authentification à la banque à **expirée** (au delà des 90 jours)



■ Ajout de nouvelles banques compatibles avec EBP Synchro Banque

La liste des banques compatibles avec le Service EBP synchro Banque a été mise à jour. Deux nouvelles banques ont été ajoutées :

- Anytime
- Monabanq

[Consultez l'intégralité de la liste des banques compatibles.](#)